CONTRAT NO: 2026575

ENTENTE RELATIVE À LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

LES PRODUCTIONS GIRAFE, ayant son siège social au 1**385 Rue la Fontaine, Montréal, QC H2L 1T6**
représentée par **Jean-François Giguère** dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Nº TPS: 800605305RT0001
Nº TVQ: 1086800884TQ0001 ci-après nommé : **« LE PRODUCTEUR »**

Et:

Nom du diffuseur :	Bishop's University Students' Representative Council
Dûment représenté par :	Erin Mallory
Ayant son siège social au :	2600 rue College, Box 3, Sherbrooke, QC J1M 1Z7
Téléphone / courriel :	SRC Events Manager <srcevents@UBishops.ca>

ci-après nommé : **« LE DIFFUSEUR »**

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente a pour objet la diffusion du spectacle: Sugar Cake 7 artistes

décrit selon les termes suivants:

2600 rue College, Box 3, Sherbrooke, QC A32:G52	11 septembre 2026
Nature du spectacle :	Musique danse avec portion 2010
Spécial thématique :	**oui** Back to 2016
Nombre de représentation(s) et durée :	1x 120 minutes ou 2 x60 minutes (à confirmer)
Type de prestation / Forfait offert :	Groupe + tech
Horaire(s) de la (des) prestation(s) :	23h à 1h am
Lieu de diffusion du spectacle :	le campus de l'université Bishop's
Adresse :	2600, rue College, Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7, Canada
Nom de la salle :	Quad (dehors)
Heure à laquelle la salle est disponible :	
Montage si clé en main :	non heure de l'installation
Montage musicien:	Information à venir
Balance de son :	Information à venir
Grandeur de la scène	36x20
Démontage	tout de suite après le spectacle
Nom et coordonné de l'équipe technique :	Evenements illimites
Nom du sonorisateur :	Information à venir
Moyenne d'âge de la clientèle :	la plupart entre 17-24 ans

JFG

Clientèle francophone, anglophone, mixte :	mixte, majoritaire anglophone
Heure d'arrivée des invités dans la salle :	22
Nombre d'invités :	1000
Souper fourni et aux frais du client :	non
Nombre de repas pour les artistes et techniciens :	8 repas
Heure du souper pour les artistes:	vers 17h30 à confirmer sur place
Stationnement inclut :	**oui**
Débarcadère (adresse):	**oui**
Loge disponible :	**oui**
Hébergement :	non
Si oui, nom de l'hébergement:	
Si oui, adresse de l'hébergement:	

Coordonnées du diffuseur (représentent) la journée de l'événement :

nom: Jody Goodsell

Téléphone: 819-5601689

Pour toute urgence, contacter :
Producteur: Jean-François Giguère (514) 677-5816 / Catherine Leroux (514) 812-9015

Veuillez noter que l'ordre et le choix des chansons sont établis à l'avance afin que l'enchaînement entre celles-ci se fasse le plus rapidement possible. Par ailleurs, le groupe ne pourra accepter les demandes spéciales.
Les Parties conviennent qu'aucune participation d'un artiste invité ne sera permise sans le consentement écrit du Producteur ou de son mandataire.

1.2 Spectacle offert avec l'option DJ par un des membres du groupe : non

Si oui, horaire :

Avant le spectacle :

Pendant les pauses

Après le spectacle :

2. OBLIGATION DU DIFFUSEUR

2.1 Selon les exigences au devis technique, le Diffuseur s'engage à fournir :

Un système de son adéquat selon de devis technique du groupe	**oui**
L'éclairage du groupe	**oui**
Les services d'un technicien pour l'opération du système	**oui**
Les circuits électriques pour les instruments à proximité de la scène (minimum 3x 15 ampères)	**oui**

Veuillez noter que le groupe a besoin d'un minimum de 3h avant que les invités n'arrivent en salle pour l'installation et le test de son et de 5h si clé en main.

Une loge pour les chanteurs et les musiciens avec tables, chaises, miroirs, prises électriques, salle de bain

JFG

à proximité et des rafraîchissements à l'arrivée des artistes (café, eau, jus).

Le stationnement si requis	**oui**	Nombre de voitures :	0
Total des repas + 1 consommation	8		
Repas chaud normal			
Allergies	1	aux produits laitiers	
Repas végétarien			

Une collation pour les artistes avant le spectacle	non
Une collation pour les artistes après le spectacle	non
L'hébergement pour les artistes incluant le petit déjeuner américain.	non
Nombre de chambre avec deux lits	0
Nombre de chambre avec un lit	0
Total des chambres	0

2.2 Le Diffuseur s'engage à utiliser le matériel publicitaire fourni par le Producteur sans en modifier le fond . et la forme, à moins qu'il en soit convenu autrement entre les parties

3. OBLIGATION DU PRODUCTEUR

3.1 Le Producteur s'engage à retenir les services du personnel artistique requis aux fins de la représentation du spectacle, à négocier et à signer les contrats d'engagement de ce personnel et à le rémunérer.

3.2 Le Producteur s'engage à assurer l'exécution de la ou des représentations du spectacle conformément à la présente entente. Si un artiste ne peut se présenter, le Producteur s'engage à trouver un remplaçant de même qualité.

3.3 Le Producteur s'engage à fournir par courriel le matériel utile pour la promotion de l'évènement à la demande du Diffuseur soit, une brève description du groupe ainsi qu'une photographie du ou des artistes.

3.4 Le Producteur s'engage à fournir:

un système de son pour le groupe	non
un jeu de lumière pour le groupe	non
un technicien pour le groupe	**oui**
un système de in-ears pour tout le groupe	**oui**
micros pour les artistes	non
micros pour le clients	non
autres équipemements :	
rideau noir a l'arrière scène au besoin	non

4. CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE

4.1 Pour la représentation prévue à l'article 1.1 de la présente entente, le Diffuseur paiera

au Producteur (Jean-François Giguère) :

JFG

MONTANT DÛ:	CA$	5 175.00 $
	plus taxes applicables =	5 949.96 $

A la signature du contrat, le client s'engage à payer un acompte au montant de :	CA$	2 587.50 $
	plus taxes applicables =	2 974.98 $

Le client s'engage à payer la balance de	CA$	2 587.50 $
	plus taxes applicables =	2 974.98 $

MODE DE PAIEMENT

Payable à l'ordre de : **LES PRODUCTIONS GIRAFE** par chèque à l'adresse suivante :
1385 Rue la Fontaine, Montréal, QC H2L 1T6

Ou par virement bancaire (un spécimen chèque sera joint au contrat).

Coordonnées du compte: institution: ***815*** *, transit :* ***92262*** *, folio:* ***082873*** *, chiffre vérificateur :* ***1***

Ou par virement Interac : jfgiguere@productionsgirafe.com

Mettre le numéro de votre contrat pour la réponse à la question, soit le : 2026575

5. ANNULATION

La présente entente pourra être annulée, sans préjudice ou mise en demeure de part et d'autre selon le paragraphe suivant :

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure* est un événement extérieur, imprévisible, incontrôlable, irrésistible et rendant alors, absolument impossible l'exécution en partie ou complète d'une obligation.
Une force majeure peut également être reconnue comme stipulé en matière civile, comme étant un : Act of God!
Si un évènement de force majeure rend la tenue de l'évènement illégale ou impossible, la partie affectée par la survenance d'un tel évènement de force majeure peut résilier le présent contrat sans frais, dommages ou pénalités de quelque nature que ce soit en donnant un avis écrit à l'autre partie dans les cinq (5) jours suivants la survenance de l'évènement de force majeure. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tout dépôt payé au Producteur avant la survenance de l'évènement de force majeure sera remboursé au Diffuseur dans un délai raisonnable.

6. CLAUSE LÉGAL

La présente entente est régie et doit être interprétée conformément aux lois du Québec et les lois canadiennes applicables, et les parties acceptent de façon irrévocable de se soumettre à la juridiction non exclusive des tribunaux du Québec, district de Montréal, dans la mesure permise par la loi. Les parties renoncent expressément à tout droit de contester ou autrement limiter cette juridiction.

7. MODIFICATION OU CESSATION

Aucune partie ne pourra céder ses droits ou obligations au titre de la présente entente sans le consentement écrit et signé préalable de l'autre partie. Toute modification du présent contrat doit être faite par écrit et signée par chaque partie.

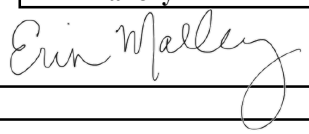
8. SIGNATURE DES PARTIES

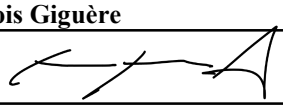
Chaque partie déclare et garantit que la signature et la délivrance de la présente entente ont été dûment autorisées par les dirigeants qu'elle a désignés et autorisés à remplir ses obligations au titre des présentes.

JFG

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente, les parties ont signé à
Ville: Sherbrooke

le 30 juillet 2026 2026

Pour le **Diffuseur**	
Dûment représenté par :	**Erin Mallory**
Signature	

Pour le **Producteur**	
Dûment représenté par :	**Jean-François Giguère**
Signature	

CONTRAT NO: 2026575